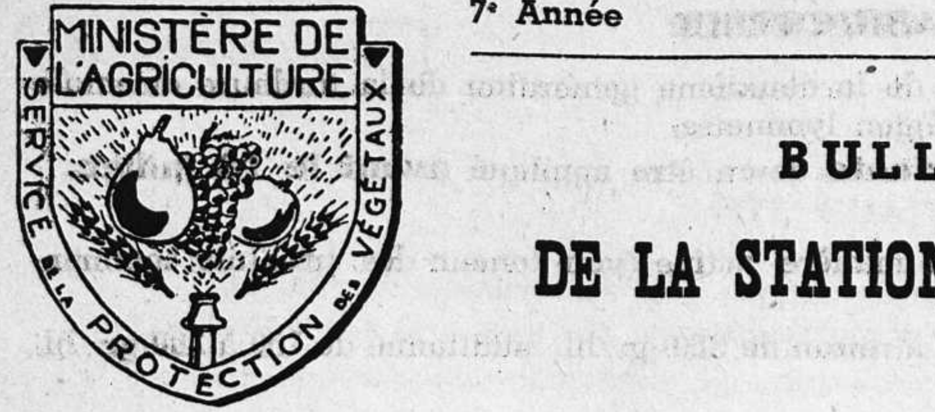
7e Année N° 174 12 juillet 1955



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : En raison de la période de sécheresse, seules les **vignes touchées** par les **orages des 2 et 3 juillet** devront recevoir un nouveau traitement **dès réception** de ce *Bulletin*.

Les vignes touchées par les **orages des 10, 11 et 12 juillet** devront de la même façon être traitées **avant le 20 juillet.**

VERS DE LA GRAPPE : Le premier traitement contre la deuxième génération de l'Eudémis et de la Cochylis devra être étendu à la **Haute-Savoie, avant le 18 juillet.**

Dans les autres régions le traitement précédent devra être renouvelé s'il n'assure pas une couverture jusqu'au 25 juillet au moins.

— **Rectificatif :** Dans notre dernier *Bulletin*, nous avons mentionné que certains insecticides de synthèse paraissent provoquer des pullulations massives d'Araignées rouges sur vigne en supprimant une partie des ennemis prédateurs de ces parasites.

D'après les observations faites dans diverses régions viticoles, il semble que ce sont les insecticides du type Parathion qui sont surtout en cause ; par contre le D.D.T. ne paraît pas affecter les prédateurs et conserve toute sa valeur pour la lutte contre les vers de la grappe.

COCHENILLE DE LA VIGNE : Le traitement d'été qui sera effectué dans la deuxième quinzaine de juillet, à l'aide de produits à base d'oléoparathion (à éviter sur Gamay) ou de parathion, pourra localement coïncider avec un traitement contre les vers de la grappe. Ces produits étant également efficaces contre ces vers, les deux traitements pourront faire l'objet d'une seule application.

Toutefois, il est vivement déconseillé d'effectuer ce traitement combiné dans toutes les localités où la présence de l'araignée rouge a été mise en évidence. On se limitera alors au traitement contre les vers de la grappe à l'aide des autres produits efficaces contre ces chenilles.

POMMIER - POIRIER - NOYER

CARPOCAPSE : Toutes les plantations qui n'avaient reçu aucun traitement avant le 7 juin devront être à nouveau traitées environ 20 jours après le dernier traitement.

Nous rappelons que les arsénicaux sont interdits à partir de deux mois avant la récolte et les produits à base de parathion dans les 15 jours avant la récolte.

PECHER - ABRICOTIER

TORDEUSE ORIENTALE : Les papillons de la deuxième génération de la tordeuse orientale du pêcher ont fait leur apparition jusque dans la région lyonnaise.

Le premier **traitement** sur **pêches** et **abricots** devra être appliqué **avant le 18 juillet.**

On pourra utiliser :

— soit un parathion à raison de 20 gr./hl. de matière active (voir teneur des produits commerciaux en matière active) ;

— soit un produit contenant 50 % de D.D.T. à raison de 350 gr./hl. additionné de 150 à 200 gr./hl. d'huile blanche d'été ;

— soit une émulsion de D.D.T. à raison de 120 gr./hl. de matière active (voir teneur des produits commerciaux).

ANARSIA SUR PEPINIERES : La seconde génération de ce ravageur nécessite en pépinières l'application d'urgence d'un des produits indiqués courant mai.

BETTERAVES

TEIGNE : Le retour de la sécheresse expose les betteraves à souffrir plus fortement des attaques de la teigne. D'autre part, des papillons (deuxième ou troisième génération) ont pu être observés dernièrement. Un traitement devra être appliqué **avant le 18 juillet** dans toute la région Drôme-Isère.

Nous rappelons la liste des produits efficaces contre la teigne de la betterave :

— en poudrage : D.D.T., lindane, chlordane, parathions ;

— en pulvérisation : D.D.T., H.C.H., S.P.C., lindane, chlordane, parathions.

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS : Nous demandons instamment à tous les abonnés qui captureraient des **mouches** présumées être de la ceratite ou qui trouveraient dans leur plantation des **fruits pourris,** de nous les **envoyer** d'urgence.

Nous rappelons que les captures à l'aide de gobe-mouches (3 % de phosphate diammonique) permettent de compléter les traitements chimiques, de mettre en évidence la présence des mouches dans les plantations et de déterminer ainsi la nécessité des traitements.

En dernière minute, des mouches ont été capturées le 11 juillet dans la région lyonnaise.

PUCERONS FARINEUX DU PECHER ET DU PRUNIER : On assiste actuellement à un développement important et régulier des pullulations de ces deux pucerons.

Les traitements à l'aide de produits répulsifs (quassia amara) doivent être complétés quelques jours après par des applications chimiques (nicotine + mouillant ou parathions).

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné du Rhône en date du 7 juillet :

« *Ayant une attaque profonde de pucerons lanigères sur mes pommiers* (*Calville et belle de Booskop*) *je ne sais quel traitement appliquer contre ce parasite qui me cause des dégâts considérables. L'an dernier j'avais déjà eu une attaque de pucerons lanigères, mais en faible quantité et je pensais que le traitement d'hiver fait avec soin m'aurait débarrassé de ce parasite.* »

Réponse : Aucun produit ne permet actuellement de se débarrasser complètement et définitivement du puceron lanigère.

Actuellement, on peut utiliser la formule parathion + mouillant ou un oléoparathion, appliqués à l'aide d'un appareil à pression moyenne ou forte, avec un jet étroit le plus possible dirigé vers les colonies de pucerons.

Les traitements d'hiver n'atteignent pas le puceron lanigère qui se trouve alors sous terre. Seul, le cyanure de calcium enfoui dans le sol, ou à défaut le sulfure de carbone injecté au pal, appliqués en février, peuvent réduire assez largement les pullulations ultérieures (voir *Bulletin* N° 80 du 26 décembre 1951).

CLIMATOLOGIE

ETE CHAUD, ETE FRAIS ?

On entend souvent dire que depuis quelques années, notamment depuis la période de la guerre, les saisons ne se font plus, en particulier que nous n'avons plus d'été.

Or, la statistique démontre vigoureusement le contraire :

— On peut considérer comme jour de chaleur toute la journée où la température atteint ou dépasse 28° ; le nombre moyen est de 30 à 31 par an à Lyon.

Depuis vingt ans, le nombre de jours de chaleur année par année s'établit comme suit :

1936 : 21	1941 : 22	1946 : 26	1951 : 30
1937 : 38	1942 : 43	1947 : 60	1952 : 45
1938 : 19	1943 : 40	1948 : 16	1953 : 35
1939 : 17	1944 : 41	1949 : 62	1954 : 27
1940 : 14	1945 : 63	1950 : 54	

On note une forte recrudescence des journées de chaleur à partir de 1942.

L'été 1954 a paru très frais. Effectivement il a comporté 4 jours de chaleur de moins que la normale ; mais sur les 9 derniers étés, on en rencontre 7 qui ont comporté moins de chaleur encore.

— La moyenne du nombre de jours de chaleur par année sur les 13 séries de 5 années de 1886 à 1950 fait ressortir une évolution semblable sur une plus grande échelle :

1886 à 1890 : 17	1921 à 1925 : 33
1891 à 1895 : 28	1926 à 1930 : 31
1896 à 1900 : 26	1931 à 1935 : 33
1901 à 1905 : 32	1936 à 1940 : 22
1906 à 1910 : 27	1941 à 1945 : 42
1911 à 1915 : 28	1946 à 1950 : 44
1916 à 1920 : 35	

La moyenne des 4 années de 1951 à 1954, 34, est encore légèrement supérieure à la normale.

En 1955, on n'a enregistré jusqu'au 8 juillet que 6 journées de chaleur.

Mais on ne doit pas oublier que certains étés chauds ont été très tardifs :

— en 1944 (41 jours de chaleur) on n'avait enregistré que 9 jours de chaleur avant le 10 juillet ;

— en 1953 (35 jours de chaleur), 3 jours avant le 10 juillet ;

— en 1926 (été normal), premier jour de chaleur le 14 juillet ;

— en 1898 (été normal), 1 jour de chaleur avant le 16 juillet ;

— en 1895 (43 jours de chaleur), 5 jours avant le 10 juillet.

L'impression de chaleur laissée par les dernières semaines est due à la fréquence très élevée des températures comprises entre 25 et 28° unies à un temps orageux et à une humidité élevée.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

131.542 — Imp. Réunies de Lyon — 7-1955.
Dépôt légal n° 1.296 ———— 2-1955